

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 AVRIL 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt huit avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt et un avril, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : R. THOMAZO – C. EVANO – Nicole GUILLEMOT - M.F. JULE – M.A. LE GAL – J.C. MICHARD - H. DUJON – Nicolas GUILLEMOT – A. LE GUYADER GRANDVALET – G. LE MESTREALLAN – J.Y. LE STUNFF – J.LOTHORE – S. MALVOISIN – – V. NIGNOL - A.C. ORDRONNEAU – G. PERICO – P. ROBERT – E. ROMIEUX

Absents excusés : Y. GARIN

–

Procurations :

Monsieur Nicolas GUILLEMOT a été désignée secrétaire de séance

2017-020 : Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré , à quelle étape il se situe, et présente le dossier.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M le maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 mai 2006 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2014 approuvant le PADD,

Vu les délibérations du conseil municipal du 27 novembre 2015 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés,

Vu l'arrêté municipal du 30 mai 2016 soumettant le plan local d'urbanisme à enquête publique,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées et de la Commune de Bubry du 28 avril 2017 approuvant le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques justifient des ajustements au plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, **décide d'approuver le plan local d'urbanisme** en y intégrant les remarques formulées par les PPA telles que figurant en annexe, ainsi que certaines des

Envoyé en préfecture le 28/04/2017

Reçu en préfecture le 28/04/2017

Affiché le 28 AVR. 2017

ID : 056-215600263-20170428-201720-DE

remarques ponctuelles issues de l'enquête publique (étoilage notamment) ne remettant pas en cause l'équilibre du projet.

Monsieur le maire précise en outre que :

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant la réception par le préfet du dossier, si celui-ci ne notifie aucune rectification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des rectifications notifiées ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 (anciennement R 123-24 et R 123-25) du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une insertion dans un journal diffusé dans le département,

Le plan local d'urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie, à la préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures d'ouverture au public.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

Pour copie conforme

Le Maire,

